Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300049-20261014-DEL202610091-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026

R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e

C O M M U N E D ' A M B È S

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre membres élus :	23
Nombre membres élus en exercice :	23
Présents :	18
Représentés :	03
Votants :	21
Absents :	02

Date de la convocation :
8 octobre 2026

Certifié exécutoire, compte tenu de l'envoi en Préfecture le :

Et de la publication en ligne le :

Le Maire,

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2026 À 18H00

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de M. Gilbert DODOGARAY, Maire.

PRÉSENTS : Gilbert DODOGARAY, Maire ;
Rémi PIET, Isabelle BESSE, Enzo BORTOLATO, Nicolas MUZOTTE, Marie-Pierre FETIS, adjoints au Maire ;
Christian LAPEYRE, Martine MAURY, Florence ALBANESE, Sylvie FRADIN, Stéphanie LAHURE, Marine SAAD, Lilian LOPEZ, Romain RITOU, Alain ARTIERE, Delphine MALVOISIN, Grégory BORTOLATO, Eléonore LAPORTA, conseillers municipaux.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) : Sophie DAGNAUD donne procuration à Enzo BORTOLATO, Christophe BOURDIEU donne procuration à Marie-Pierre FETIS, Antoine VIGNAUD donne procuration à Lilian LOPEZ

ABSENT(S) : Sébastien BROUSTET, Leïla LEGLISE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Florence ALBANESE

DÉLIBÉRATION N° 091 10 2026 – DIRECTION GÉNÉRALE – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027 – RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Présentation par M. le Maire

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V relatif aux opérations de recensement ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment ses articles 22, 24, 28 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21 ;
Considérant que le recensement de la population est effectué sous la responsabilité et le contrôle de l'État, en partenariat avec l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) ;
Considérant que les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les Communes et que celles-ci sont notamment chargées du recrutement, de la nomination, de la formation et de la rémunération des agents recenseurs ;
Considérant que, conformément à l'article 28 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, les Communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants font l'objet d'une enquête de recensement selon un rythme quinquennal ;
Considérant que la prochaine enquête de recensement de la population se déroulera à Ambès du 21 janvier au 20 février 2027 inclus ;
Considérant que les missions d'agent recenseur présentent un caractère ponctuel et discontinu, répondent à un besoin spécifique lié à la campagne de recensement et donnent lieu à une rémunération attachée à l'acte réalisé ;
Considérant que les missions d'agent recenseur présentent un caractère ponctuel et discontinu et qu'il convient, compte tenu de l'étendue du territoire communal, de recruter six agents recenseurs vacataires ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions de rémunération des agents recenseurs et de prévoir les crédits nécessaires à l'exécution de ces missions ;

Article 1 – Recrutement des agents recenseurs
Il est prévu le recrutement de six agents recenseurs vacataires afin d'assurer les opérations de recensement de la population sur le territoire de la Commune d'Ambès pour la campagne 2027.
Ces recrutements interviendront pour la période nécessaire à la préparation et à la réalisation de l'enquête, comprenant notamment les formations, la tournée de reconnaissance et la période de collecte du 21 janvier au 20 février 2027 inclus.

Article 2 – Création des emplois
Il est donc prévu la création de six emplois temporaires de vacataires pour assurer les missions d'agents recenseurs dans le cadre de la campagne de recensement de la population 2027.

Article 3 – Missions

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur communal, notamment :

- de participer aux séances de formation organisées dans le cadre du recensement ;
- d'effectuer la tournée de reconnaissance de leur secteur ;
- de procéder à la collecte des informations auprès des habitants conformément aux instructions de l'INSEE ;
- de suivre l'avancement de la collecte ;
- d'effectuer les relances nécessaires auprès des personnes n'ayant pas encore répondu ;
- de rendre compte régulièrement de l'avancement de leur travail au coordonnateur communal ;
- de restituer l'ensemble des documents et informations nécessaires à la clôture de la campagne.

Article 4 – Rémunération

La rémunération des agents recenseurs, payable après service fait, est fixée selon le barème suivant :

- Bulletin individuel : 2,20 € brut par bulletin collecté ;
- Feuille de logement : 1,00 € brut par feuille collectée ;
- Séances de formation : 100 € brut pour les deux demi-journées ;
- Tournée de reconnaissance : 100 € brut ;
- Indemnité de déplacement pour la durée totale de la mission : 100 € brut ;
- Prime de fin de mission : 100 € brut pour un taux de collecte de 100 %, cette prime étant proratisée en fonction du nombre de logements effectivement collectés.

La rémunération sera établie au regard des éléments effectivement réalisés par chaque agent et donnera lieu à l'établissement d'un état liquidatif précisant les modalités de calcul.
Cet état liquidatif sera annexé au bulletin de salaire.

Article 5 – Coordonnateur communal

Une indemnité forfaitaire de 500 € brut est attribuée à l'agent coordonnateur au titre de la charge de travail supplémentaire liée à la préparation, au suivi et à la réalisation des opérations de recensement.
Mme Christelle DEL MORAL est désignée en qualité de coordonnatrice communale.
M. Sébastien GANTCH est désigné en qualité de coordonnateur communal remplaçant.

Article 6 – Dotation forfaitaire de recensement

La Dotation Forfaitaire de Recensement (DFR) attribuée par l'État à la Commune au titre de la campagne 2027 sera inscrite au Budget Primitif 2027 en recette, pour le montant effectivement notifié à la Commune.

Article 7 – Autorisation donnée au Maire

Monsieur le Maire est autorisé à engager les procédures nécessaires au recrutement des agents recenseurs à compter de décembre 2026, à signer les actes d'engagement correspondants, avec une prise d'effet au début du mois de janvier 2027, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article 22 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, Monsieur le Maire désignera par arrêté les personnes concourant à la préparation et à la réalisation de l'enquête de recensement, notamment les agents recenseurs.

Article 8 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal seront inscrits au Budget Primitif 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le recrutement de 6 vacataires pour effectuer les missions d'agents recenseurs pour la période de janvier à février 2027 ;
- **APPROUVE** la création de 6 postes correspondants ;
- **APPROUVE** les conditions de rémunération détaillées ci-avant ;
- **NOMME** Mme Christelle DEL MORAL, coordinatrice de l'opération de recensement ;
- **NOMME** M. Sébastien GANTCH, coordinateur remplaçant ;
- **INSCRIT** au BP 2027 les crédits nécessaires à cet évènement ;
- **INSCRIT** au BP 2027 en recette la Dotation Forfaitaire de Recensement (DFR).

Fait et délibéré le 14 octobre 2026
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Gilbert DODOGARA

MAIRIE D'AMBE
33810

Le Secrétaire de séance,
Florence ALBANESE